

- CONDITIONS GENERALES -

La présente location est faite aux charges et conditions figurant au recto ainsi qu'aux conditions générales suivantes :

La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire et le locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. En conséquence, le contrat sera régi par les dispositions du Code Civil ainsi que par les conditions prévues aux présentes.

DURÉE

La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable et écrit du bailleur, le locataire l'acceptant ainsi. Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il soit besoin de donner congé.

LOYER – RÉSERVATION

Le montant du loyer, des charges éventuelles et de la caution est indiqué au recto. La somme indiquée au recto pour la réservation est exigible à la signature des présentes, le solde restant est payable un mois avant votre arrivée et au plus tard à la remise des clés.

MOYENS DE PAIEMENT ACCEPTÉS : Chèque bancaire en Euros – Espèces Virement en Euros (RIB transmis sur simple demande). Pour tout paiement en devises étrangères les Frais de change seront à la charge du locataire.

CAUTION

A la remise des clés, le locataire versera entre les mains du bailleur ou de son mandataire, une somme dont le montant est défini en page 1, à titre de caution, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers et autres garnissant les lieux loués .

Cette somme, non productrice d'intérêts, ne pourra en aucun cas être considérée comme le paiement d'une partie du loyer et sera remboursée dans les meilleurs délais après nettoyage des locaux, restitution des clés et après déduction, s'il y a lieu, des réparations locatives. Si le cautionnement s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme.

COUCHAGE

Les locaux faisant l'objet de la présente location ne doivent, sans aucun prétexte, être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué, sauf accord préalable du propriétaire ou de son mandataire. Dans ce cas, le bailleur ou son mandataire pourra réclamer un supplément de loyer ou refuser l'entrée dans les lieux.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu des obligations principales suivantes :

1. N'occuper les lieux que bourgeoisement, à l'exclusion de l'exercice de tout commerce, profession ou industrie, le locataire reconnaissant que cette location ne lui est consentie qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance, condition majeure sans laquelle la présente location ne lui aurait pas été consentie.
2. En cas de location dans un immeuble en copropriété, les locataires se conformeront, à titre d'occupants des lieux, au règlement de copropriété de l'immeuble.
- 3 - Occuper les lieux personnellement et ne pouvoir EN AUCUN CAS sous-louer, même gratuitement, ni céder ses droits à la présente location, sauf accord écrit du bailleur. I
- 4 - Les meubles ou objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration de la présente convention, seront manquants ou auront été mis hors de service pour une cause autre que l'usure normale devront être payés ou remplacés par le locataire. Cette clause s'applique également aux papiers, peintures, tentures et à l'immeuble en général.
- 5 - Le locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers, W.C., etc. des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils. A ce sujet, en raison des difficultés éprouvées en saison pour obtenir l'intervention du personnel ou d'une entreprise spécialisée, l'Agence décline toute responsabilité quant au retard éventuellement apporté à la réalisation des réparations nécessaires.
- 6 - Ne faire aucune modification ni changement dans la disposition des meubles et des lieux,
- 7 - Le preneur ne pourra réclamer aucune réduction de loyer ou indemnité au cas où les réparations urgentes incombant au propriétaire apparaîtraient pendant la location.
- 8 - Laisser exécuter dans les lieux loués les réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location, et ne permettraient pas leur report.
- 9 - Entretien des lieux loués et les rendre en bon état de réparations locatives et d'entretien en fin de jouissance. ,
- 10 - Répondre des dégradations et pertes qui arrivent par son propre fait ou par le fait des personnes de sa maison, pendant la jouissance du local, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute ni celle des personnes sus-désignées. Ne rendre en aucun cas le bailleur responsable en cas de vol.

11 - LE MÉNAGE intégral des lieux SERA ASSURE PAR LE LOCATAIRE (vaisselle, vitres, sanitaires, tapis, couvertures, etc.). Dans le cas où les lieux loués ne seraient pas rendus DANS UN PARFAIT ETAT DE PROPETE, IL SERA FAIT APPEL AU PERSONNEL DE NETTOYAGE DE L'AGENCE à raison de 17 EUROS/L'HEURE, ou A UNE ENTREPRISE DE NETTOYAGE et le prix de son intervention sera DEDUIT DE LA CAUTION.

12 - Le locataire devra dans les 48 heures de la prise de possession informer l'Agence de toute anomalie constatée.

13 - Les arrivées auront lieu à l'agence le samedi après-midi de 15 heures à 19 heures et les départs le samedi matin de 8 heures à 10 heures maximum. En cas de retard à l'arrivée, le locataire devra impérativement prévenir l'Agence.

De même, le locataire devra prendre rendez-vous avec l'Agence pour son départ au moins 3 JOURS avant celui-ci.

ASSURANCE

Dans un souci de confort et de sécurité, toutes nos locations bénéficient d'une assurance ANNULATION DE SEJOUR, RESPONSABILITÉ CIVILE, ASSISTANCE et RAPATRIEMENT pour un montant de 3% du total séjour, inclus dans votre contrat de location, dont les conditions particulières sont jointes.

En cas de refus, le locataire s'engage dans les 48h suivant la réservation, à transmettre à l'agence une attestation de responsabilité civile précisant la garantie sur les biens immobiliers et mobiliers.

RÉSILIATION

A défaut du paiement aux échéances fixées ou d'inexécution d'une clause quelconque du présent engagement et huit jours après mise en demeure restée infructueuse, le propriétaire ou son mandataire pourra exiger la résiliation immédiate de la présente convention et le locataire devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du Juge des Référés.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties font éléction de domicile au domicile du bailleur ou du mandataire dont les coordonnées sont indiquées au recto. En cas de contestation, le tribunal compétent sera celui de la situation des lieux loués.

INFORMATIONS PRATIQUES :

COMMENT RÉSERVER ?

Le "candidat-locataire" devra renvoyer le présent contrat dûment signé et accompagné de la somme demandée pour la réservation (montant prévu au recto). Dès réception, et dans la limite de disponibilité des locaux, la réservation deviendra ferme et définitive. Cependant, si à la réception du chèque de réservation, les locaux choisis par le "candidat locataire" n'étaient plus disponibles pour la période souhaitée, la somme versée serait, au choix du "candidat-locataire", soit restituée intégralement, soit conservée par le bailleur pour la location d'un local similaire ou pour une autre période. En cas d'annulation, la somme versée à titre de réservation restera acquise au bailleur, et le candidat-locataire se verra dans l'obligation de verser le solde le jour initialement prévu de la location, conformément à la législation.

ORGANISATION DE L'ARRIVÉE :

Le locataire devra prévenir de son jour d'arrivée ainsi que de l'heure approximative à l'agence. A la remise des clés, le solde de la location ainsi que le montant de la caution et de la taxe de séjour indiqués au recto lui seront demandés.

Un état des lieux et un inventaire détaillé du mobilier seront établis contradictoirement entre les parties à l'entrée dans les lieux (de même à la sortie) et seront annexés au présent contrat. A défaut, ceux dressés par le bailleur seront réputés valables. Le locataire devra informer l'agence dans les 48 heures de la prise de possession de toute anomalie constatée.

ORGANISATION DU DÉPART:

Sauf accord préalable du bailleur, les locaux devront être libérés au plus tard pour le jour et l'heure prévus au recto. Le locataire devra prendre rendez-vous pour les formalités de sortie 3 jours avant son départ.

En effet, il ne sera procédé à l'état des lieux qu'à la libération des locaux et uniquement sur rendez-vous préalable. A ce sujet, il est précisé que les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés.

Tout objet perdu, cassé, détérioré ou abîmé devra être signalé, remplacé ou remboursé par le locataire qui s'y oblige.

BON SEJOUR ET A BIENTÔT

Dans le cadre de la réglementation du 25/05/2018 relative à la protection des données personnelles et conformément aux dispositions du RGPD Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de transparence, de rectification, de limitation, d'opposition, droit à l'oubli et de portabilité de vos données personnelles actuellement présentes dans notre logiciel de gestion pour la réalisation de notre mission. Vous pouvez à tout moment nous demander d'exercer ce droit sur simple demande par mail ou courrier.